



## **Règlement intérieur V1**

### **SAISON**

La saison s'entend du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet.

### **EXERCICE COMPTABLE**

L'exercice comptable s'entend du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai ou par année civile.

### **COTISATION**

La cotisation est due dans le mois suivant le début de la saison.

En cas d'arrivée en cours de saison, la cotisation est due après 3 séances d'essai.

En cas d'arrivée après le 31 décembre, la cotisation sera divisée par deux.

### **LICENCE**

La licence permet de participer aux compétitions et d'intégrer une équipe.

Elle ne peut être commandée :

- Qu'après réception du paiement de l'adhésion (Voir ci-dessous)
- Qu'après présentation d'un certificat médical « autorisant la pratique du tennis de table en compétition » de moins de six mois.

Le Bureau définit la date limite de paiement de la licence. En cas de retard, le Bureau se réserve le placement du joueur concerné dans une équipe.

### **GESTION FINANCIÈRE**

Budget: Le budget de l'année N+1 est voté lors de l'AG. Il pourra être réajusté en cours d'année par le conseil d'administration, suivant les recettes et dépenses de l'année en cours.

Tarif cotisation club: Le prix de la cotisation club est défini par le conseil d'administration.

Cotisation: Pour une famille de 3 adhérents, le tarif de la troisième adhésion est divisé par 2.

Cout adhésion: Le cout de l'adhésion est égale à la somme de la cotisation club + participation au cout de l'entraînement (défini par le Conseil d'administration) + cout licence CD90 + cout engagement équipe (défini par le conseil d'administration) + option cout engagement critérium fédéral CD90.

Remboursement frais de déplacement: Les frais de déplacements aux compétitions, sont remboursés à hauteur du montant défini au budget prévisionnel.

Base de remboursement

- Frais kilométrique : 0,17/km.
- Nuitée hôtel : 50€ par nuitée avec petit déjeuner
- Repas : 15€ par repas.

Mutation: Le club prend en charge les frais de mutation si cette dernière est dans l'intérêt du club (Décision par vote du conseil d'administration).

Réception équipe adverse: 8€ par match à domicile.

### **EQUIPEMENT, MATERIEL, LOCAL, PARKING**

L'équipement étant la propriété du club, il devra être restitué par le joueur qui quitte le club.

L'équipement fourni par le Club à chaque adhérent inscrit dans une équipe en compétition doit être gardé en bon état de propreté et ne doit pas être utilisé en dehors des compétitions.